

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/09
Autorisant l'ouverture d'un débit
temporaire de boissons

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu la demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de l'association départementale des Rangers de France (Bas-Rhin) par le biais de son secrétaire Monsieur Théodore DETTMANN, domicilié au 17, rue de Montreux, à LINGOLSHEIM (Bas-Rhin) ;

Vu l'article L. 3334-2 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.2542-2 et L. 2542-3 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Théodore DETTMANN a fait une demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de catégorie 1^o et 2^o à l'occasion de la 12^{ème} chevauchée populaire qu'organise l'association départementale des Rangers de France – Bas-Rhin le 1^{er} juillet 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association départementale des Rangers de France – Bas-Rhin est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} et 2^{ème} catégories à la salle des fêtes de Wintzenheim-Kochersberg, rue du Kochersberg, à l'occasion de la 12^{ème} chevauchée populaire.

Article 2 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Copie de cet acte est transmise à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 23 avril 2012

Le Maire,
Alain NORTH